

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES BUDGET 2022

Membres : M. René GISIGER (président), Mme Simone BOWMAN, M. Christian CHEYROUX, M. Ivan MARTIGNONI, M. Michel MOUTON, et M. Valentin SAVIGNY

Superviseur : M. Fernand SAVIGNY

Personne excusée : M. Marc DECURTINS

Date de la séance : 1^{er} novembre 2021

Personnes auditionnées : M. Fernand SAVIGNY - Conseiller administratif, M. Jacques NIERLE - Secrétaire général, Mme Laura CORRADIN - comptable

Le rôle de la commission des finances a porté essentiellement sur l'examen analytique des divers documents composant le budget 2022 établis par l'administration communale, sous la responsabilité du Conseil administratif, en vue de leur approbation par le Conseil municipal comme prescrit à l'article 30 alinéa 1 lettre a) de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Examen du budget 2022

Le budget ayant déjà été parcouru lors de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021, le travail de la commission a porté sur l'examen des éléments clés uniquement, détaillés ci-après :

1. Modifications du budget 2022 (par rapport au budget présenté au Conseil Municipal)

L'administration communale a reçu les dernières estimations fiscales de l'administration fiscale cantonale modifiant significativement les dernières estimations :

- Impôts des personnes physiques	CHF +46'000
- Impôts des personnes morales	CHF -200'000
- Fonds de péréquation des personnes morales	CHF +70'000
- Rétrocession de l'IFD (RFFA)	CHF -11'300
Total	<u>CHF -95'300</u>

Ces ajustements ont eu pour effet d'amener le déficit budgété au-dessus du plafond maximum de CH 1'189'000 autorisé par les dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RFFA). Pour rappel, la Commune ne peut présenter un budget avec un déficit plus élevé que le montant estimé des pertes de recettes fiscales sur les personnes morales qu'elle a subies suite à l'introduction de la RFFA en 2020. En outre, le montant du déficit ne peut dépasser le montant des amortissements dans la mesure où le budget doit présenter des cash-flows positifs.

En prenant en compte les demandes de modifications souhaitées par des conseillers municipaux lors de la présentation du budget, l'administration communale a recherché avec le Conseil administratif des moyens de contenir le déficit budgétaire dans les limites du plafond ci-dessus. Les propositions d'amendements apportés au budget présenté sont les suivants : *[(+) économie / (-) charge complémentaire]* :

• Diminution nette de recettes fiscales	CHF -95'300
• Ajustement des frais de perception	CHF +4'000

• Augmentation du budget relatif aux procès-verbaux des commissions ⇒ selon demande du CM	CHF -3'000
• Augmentation du la subvention Hippocampe club ⇒ selon demande du CM	CHF -1'200
• Report du remplacement prévu de la tondeuse Bigmow (tondeuse automatique du terrain de foot) ⇒ L'administration estime possible de continuer à utiliser la tondeuse actuelle, repoussant l'acquisition pour 2023. (L'activation du coût au bilan permettant d'étaler la charge via l'amortissement annuel n'a pas été retenue, la pratique de la commune étant de ne pas activer des investissements en dessous de CHF 100'000).	CHF +38'000
• Augmentation du budget entretien de la tondeuse actuelle ⇒ En compensation de son maintien en lieu et place de son remplacement	CHF -2'500
• Augmentation du dividende Garage Bourgeois SA sur son résultat 2021 ⇒ Selon nouvelle estimation affinée	CHF +20'000
• Budget pour test WC publiques au parc Quédan ⇒ Selon demande du CM	CHF -1'200
• Diminution des honoraires pour étude eaux de ruissellement ⇒ Une partie de ces coûts pourraient être pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)	CHF +15'000
• Diminution des honoraires pour les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire	CHF +20'000
Total variation nette du budget 2022	CHF -6'200

La question de l'augmentation significative du budget de la garderie « Les Moustiques » a également été abordée (+CHF 63'600 en comparaison avec le budget 2021). L'administration communale est consciente de l'augmentation importante et du niveau atteint par le coût que représente la garderie. Elle est due au fait que la diminution du nombre d'inscriptions (et donc de recettes), ne permet pas de réduire certains coûts incompressibles (en particulier les charges salariales). Ces coûts tendant à approcher ceux d'une place de crèche, des réflexions sont actuellement en cours pour permettre de contenir ceux-ci à un niveau acceptable.

2. Evolution des recettes

L'évolution des recettes découlent essentiellement des estimations de l'administration fiscale cantonale basée sur l'étude de l'évolution de la conjoncture ainsi que des taxations des contribuables de notre commune. La diminution nette des recettes fiscales est imputable à celles estimées sur les personnes morales. Elles peuvent s'expliquer par le décalage entre fin (départ) et début (arrivée) d'assujettissement (ou non prise en compte de leurs effets) d'entreprises importantes au niveau de leur contribution fiscale communale. Par ailleurs, compte tenu des effets de la RFFA et des conséquences temporaires de la pandémie sur le résultat des sociétés, la commune peut raisonnablement espérer recevoir des estimations améliorées à l'avenir sur ces personnes morales.

Il a été rappelé à la commission que dans le système péréquatif actuel, une baisse des recettes fiscales aujourd'hui entraînera une diminution de l'indice de capacité financière de la Commune demain, ce qui induira une augmentation des subventions auxquelles peut avoir droit la commune et de sa part privilégiée, soit son « droit d'imposer » une proportion plus importante des revenus professionnels des personnes physiques domiciliées sur la commune mais travaillant sur le territoire d'autres communes (effets ressentis avec un décalage et une progressivité dans la mesure où l'indice de capacité financière générale de la Commune pris en considération représente la moyenne de l'indice annuel des 3 dernières années).

La commission a été informée que les dernières estimations de recettes fiscales escomptées pour l'année en cours 2021 sont également en baisse, auxquelles s'ajoutent d'importantes corrections négatives d'estimations de recettes communiquées et enregistrées lors du bouclage des derniers

exercices comptables. A l'instar de celles du budget amendé 2022, les diminutions concernent pour l'essentiel les recettes fiscales sur les personnes morales, ce qui n'est pas surprenant puisque ce sont les dernières estimations de ces recettes fiscales pour 2021 qui servent de base à l'administration fiscale pour établir ses prévisions 2022.

3. Les investissements pour 2022

Toilettes : l'introduction dans le budget 2022 du coût de location de toilettes temporaires a été examinée sous point 1. Un crédit d'investissement pour un projet de toilettes publiques fixes vers la déchetterie est prévu dans le budget des investissements. Par ailleurs, la commune examine la possibilité d'ouvrir au public les toilettes extérieures à l'entrée du groupe scolaire.

Piscine : Aucun investissement prévu dans le budget car des besoins en travaux seront analysés dans le cadre de la rénovation complète du groupe scolaire et de l'agrandissement notamment du bâtiment de la salle communale dans lequel se trouve la piscine.

Bulle sur courts de tennis : le conseil administratif reviendra en temps voulu vers le Conseil municipal sur ce projet.

D'une manière générale, il convient de rappeler que la situation financière de la commune et sa visibilité future nécessite de bien examiner les effets et coûts d'exploitation des investissements ainsi que leur couverture, sachant que de gros investissements peu ou pas évitables sont planifiés dans un proche avenir comme ceux pour la rénovation du groupe scolaire.

4. Garage Bourgeois SA (redistribution des bénéfices résultants de l'exploitation de l'immeuble)

Le dividende versé par une société anonyme est dépendant du bénéfice accumulé par cette dernière dans son dernier bilan. L'administration communale a affiné l'estimation du résultat 2021 prévisionnel du Garage Bourgeois. Il ressort de cette nouvelle estimation que le bénéfice pouvant être distribué en 2022 peut être légèrement réévalué de CHF 200'000 à CHF 220'000. Celui-ci se décompose comme suit :

• Produits d'exploitations estimés	CHF 735'000
• Charges d'exploitation et d'administration estimées	CHF -159'000
• Charges financières estimées	CHF -260'000
• Impôts estimés	CHF -20'000
<u>Résultat prévisionnel</u>	<u>CHF 296'000</u>

Ce résultat ne peut être intégralement distribué à son actionnaire dans la mesure où la perte au bilan accumulée sur les années antérieures de CHF 66'000 doit être couverte et des attributions aux réserves légales doivent obligatoirement être effectuées en déduction du résultat. En complément, il est précisé que plusieurs entreprises vont signer des baux prochainement pour les locaux commerciaux.

5. Amortissements 2022, amortissements complémentaires en 2021

L'exécutif va proposer des amortissements complémentaires à charge de l'exercice en cours 2021 au Conseil municipal. Les amortissements complémentaires 2021 doivent légalement être votés avant le 31 décembre 2021. Le montant proposé par l'administration communale représente un montant maximum, il pourra différer du montant des amortissements effectivement enregistrés dans les comptes 2021. Les amortissements complémentaires effectifs seront définis au moment du bouclage des comptes 2021 selon la situation de résultat. La liste des amortissements complémentaires proposés est déterminée en fonction des durées résiduelles d'amortissement, les plus faibles seront privilégiés afin de maximiser les économies de charges induites sur le court terme.

Au moment de la séance de la commission des finances, un montant maximum d'amortissements complémentaires de CHF 745'000 est envisagé.

Il sied de rappeler que les amortissements complémentaires permettront à la Commune de réduire les charges futures d'amortissements et ainsi compenser des augmentations de charges et/ou des diminutions de revenus auxquelles elle devra faire face dans les prochaines années.

Aucun amortissement complémentaire n'est prévu dans le budget 2022, leur faisabilité fera l'objet d'analyses en cours d'année 2022.

6. Subventions associations de la commune

Suite aux nombreuses interventions sur le sujet lors du dernier Conseil municipal, l'administration communale a effectué une rapide analyse des subventions financières attribuées aux diverses associations actives au sein de la commune au cours des dernières années et dans les budgets 2021 et 2022.

Le budget 2022 prévoit des soutiens financiers directs de CHF 359'000 en 2022 contre CHF 290'000 dans le budget 2021 (subventions financières uniquement). Ce coût doit bien évidemment être complété avec le coût de toutes les autres prestations de la commune aux bénéficiaires des associations et événements liés. L'administration communale estime le montant de ces coûts à CHF 770'000, lesquels ne comprennent toujours pas les charges indirectes telles que les amortissements des infrastructures mises à disposition, le temps du personnel administratif et du personnel d'entretien, etc. Les soutiens directs et indirects de la commune aux associations représentent donc un montant non négligeable.

7. Centimes additionnels

La commission soutient la proposition de l'exécutif de maintenir le centime additionnel à 43 centimes, attendu qu'une diminution n'est pas concevable au regard du déficit présenté dans le budget 2022 et aurait un impact négatif sur la part privilégiée de la Commune, résultant pour bon nombre de ses habitants en une charge fiscale probablement plus importante au bénéfice d'autres communes de par le système de péréquation. La diminution de recettes fiscales induites par une baisse du centime additionnel serait ainsi plus importante que le simple ratio (%) de baisse qui serait décidée. Une augmentation du centime serait d'autre part prématurée dans la mesure où des informations fiables sur l'évolution des recettes fiscales au cours des prochaines années ne sont pas disponibles, alors que la commune espère enregistrer une progression de celles-ci à court/moyen terme par rapport à celles prévues dans le budget 2022.

Conclusion

Sur la base de ses travaux, la commission des finances n'a pas de remarque à formuler sur le budget 2022. La commission recommande au Conseil municipal d'approuver le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 11'974'503 aux charges et de CHF 10'810'973 aux revenus, soit une perte présumée s'élevant à CHF 1'163'530.

En outre, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'approuver un crédit budgétaire complémentaire 2021 de CHF 745'000 pour couvrir les amortissements complémentaires de l'exercice en cours.

La commission tient à remercier tout particulièrement M. Fernand Savigny pour son analyse toujours aussi complète et pointue, ainsi que l'administration communale, en particulier Mme Laura Corradin pour son travail soigné et la précision apportée à la présentation et à la tenue du budget.

Perly-Certoux, le 1er novembre 2021



René GISIGER, président